

# CONCOURS REPORTER DISNEY

## **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

SARL LE GRAND PALACE LCF, ayant son siège social Boulevard du Souvenir Français 85100 Les Sables d'Olonne inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de La Roche sur Yon sous le numéro 791 898 091 (ci-après la « Société Organisatrice »).

## **ARTICLE 2 : OJBET**

La Société Organisatrice organise du [10 Octobre] à [12h00] au [17 Octobre] à [23h00] (ci-après la « Durée »), un jeu-concours intitulé «CONCOURS REPORTER DISNEY » (ci-après le « Jeu ») sur le site internet [cinema-legrandpalace.fr] (la « Concours Disney »).

Pour participer, les participants devront : [modalités de participation : les participants devront se rendre sur la Page du Jeu, cliquer sur le bouton « je participe » et renseigner le formulaire de participation].

Un tirage au sort sera assuré le [18 Octobre à 18h00] par les soins de la Société Organisatrice et désignera un.e gagnant.e parmi ceux ayant respecté les modalités de participations ci-dessus.

Le ou la gagnant(e) remportera ~~la ou~~ les dotations suivantes :

- Une rencontre privilégiée avec Violette Dorange sur le village du Vendée Globe le dimanche 3 novembre
- 1 planche de stickers (valorisation = 2.07€)
- 1 porte-clé (valorisation = 3.42€)
- Une casquette (valorisation = 7.02€)
- Une gourde (valorisation = 7.83€)
- Un tote bag (valorisation = 11.25€)
- Un carnet de note (valorisation = 12.58€)
- Un t-shirt taille enfant (valorisation = 18.63€)
- Un sac à dos (valorisation = 20.70€)
- Une paire de basket MoEa taille enfant édition Vaiana 2 (valorisation = 90€)
- Valorisation totale des dotations = 173,50€.

Le ou la gagnant(e) sera prévenu(e) sous 4 jours par email. Il/elle aura alors 3 jours pour répondre.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE VALIDITE DE LA PARTICIPATION**

### 3.1 Participant

Le Jeu est ouvert aux personnes majeures, ayant un enfant âgé de 6 à 10 ans, être résident français. (à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, de ses filiales, de ses éventuelles agences, sous-traitants ou tout autre tiers agissant pour ces derniers, et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel).

### 3.2 Participation

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet sur l'adresse cinema-legrandpalace.fr, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante :concours@cinema-legrandpalace.fr.

### 3.3 Nombre de participations par personne.

Pendant toute la Durée, une seule participation par personne sera possible.

Les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle sont interdites. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

#### 3.4 Participations non prises en compte.

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Réalisées après la fin de la Durée ;
- b) Réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
- d) Réalisées par des mineurs ;
- e) Réalisées par des agents ou des tiers ;
- f) Ayant un contenu offensant, indécent, obscène, violent, haineux ou portant atteinte à un tiers.

### **ARTICLE 4 : SELECTION DU/DE LA GAGNANT.E**

Une sélection par un jury composé des membres de la Société Organisatrice, tel qu'indiqué à l'article 2, sera assuré(e) par les soins de la Société Organisatrice, selon des modalités déterminées unilatéralement par elle, aux fins de déterminer l'identité du/des gagnant(s) parmi les participants dont la participation est conforme à la mécanique du Jeu précisée à l'article 2 et aux conditions spécifiées à l'article 3.

Le résultat du tirage au sort ou de la sélection sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

### **ARTICLE 5 : LES DOTATIONS**

À la suite du tirage au sort ou de la sélection par un jury décrite à l'article 4 ci-dessus, chaque gagnant sera prévenu sous le délai indiqué à l'article 2 par e-mail. Il aura alors le délai prévu par l'article 2 pour répondre par e-mail afin de renseigner ses coordonnées.

En l'absence de réponse de la part d'un gagnant dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer le gain.

Exception faite du cas où une dotation présenterait, à sa réception par un gagnant, un défaut manifeste imputable à la Société Organisatrice, toute dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant.

Toute dotation est incessible, intransmissible, et ne peut être vendue. Elle ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

À la suite de son/leur identification, toute dotation sera envoyée au(x) gagnant(s) dans un délai maximal de 7 jours. Le délai d'envoi des dotations peut être modifié par la Société Organisatrice, qui en informera le/les gagnant(s).

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu sa dotation ou un message de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la/les dotation(s), en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

À toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

#### **ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données personnelles des Participant.e.s seront exclusivement utilisées aux fins d'inscription au Jeu, pour la gestion, l'attribution et la remise des dotations, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Chaque Participant.e est invité.e à consulter la Politique de traitement des données personnelles des participant.es au Jeu (<https://cinema-legrandpalace.fr/FR/119>).

La Société Organisatrice collectera le nom, le prénom, l'adresse mail et l'adresse postale du ou de la gagnant(e) exclusivement aux fins d'attribution et de remise de la dotation.

#### **ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

7.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée et fera ses meilleurs efforts pour en informer les participants dans les meilleurs délais.

7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir la Page du Jeu dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page du Jeu et la participation des participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

7.4 Limitation relative à la jouissance de la/des dotation(s). La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la/des dotation(s) attribuée(s) et/ou du fait de son/leur utilisation impropre par le(s) gagnant(s).

#### **ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT**

Des avenants pourront être annexés au présent règlement et seront immédiatement mis en ligne sur la Page du Jeu.

#### **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement disponible sur la Page du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement avéré de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

#### **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, le tribunal des Sables d'olonne et du domicile du participant concerné, au choix dudit participant, seront compétents.